

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1123/SG/FIN instituant une caisse de menues dépenses au Service de l'animation culturelle

n° 73-1123/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
11 juillet 1973

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro
25 juillet 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est institué au service de l'Animation culturelle une caisse d'avance pour le paiement des cachets des conférenciers de passage. Art. 2. — Le montant de cette avance renouvelable est fixé à cent mille francs Djibouti (100 000 FD) et imputé au

chapitre 21-3-11 du budget du service local. Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1973.